

*Commune de Cormeilles-en-Vexin**49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin**Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63**Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr***ARRETE MUNICIPAL****REPUBLIQUE
FRANCAISE****DEPARTEMENT :**
Val d'Oise**COMMUNE :**
Cormeilles-en-Vexin**ARRETE 2026-19/T****ARRETE****Portant
prolongation d'une
autorisation de
stationnement****Pose d'un
échafaudage****12 Rue du Général
Leclerc****Du 26/03/2026
Au 13/04/2026****ARRETE****PORTANT PROLONGATION D'UNE AUTORISATION DE
STATIONNEMENT****POSE D'UN ECHAFAUDAGE
12 Rue du Général Leclerc**

Le Maire de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° AR2026-19/T en date du 23 mars 2026 portant autorisation de stationnement d'un échafaudage au 12 rue du Général Leclerc pour la période du 26 mars 2026 au 2 avril 2026,

Considérant la demande déposée le 1er avril 2026 par la société CPFH, située 5 rue de Thiers à Pontoise (95300), sollicitant l'autorisation de prolonger la pose d'un échafaudage au 12 rue du Général Leclerc, afin de finaliser une intervention urgente sur la toiture, consistant à remettre en place les tuiles déplacées et à remplacer celles qui sont tombées.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité sur le territoire communal,

ARRETE**Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté n° AR2026-19/T en date du 23 mars 2026 est modifié comme suit :

- La date du 2 avril 2026 est remplacée par celle du 13 avril 2026.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AR2026-19/T en date du 23 mars 2026 restent applicables.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95).

.../...

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

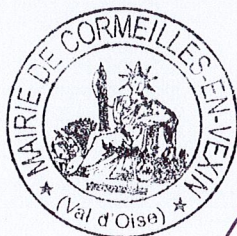
Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le bénéficiaire, société CPFH
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

Fait à CORMEILLES-EN-VEXIN, le 2 avril 2026.

Le Maire
Vincent IBRELISLE -



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités
de publication et d'affichage effectuées le
2 avril 2026

ANNEXE

